

Finances

N° 526/2022

ARRETE DU PRESIDENT

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE CANTINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2017 du 04 janvier 2017 portant élection du Président,

Vu la délibération n°117-2020 portant sur les modifications des délégations au Président,

Vu l'arrêté en date du 03/10/2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine.

Vu l'arrêté n°22-2019 du 03/10/2019 nommant Mme LEMAITRE Christine régisseur de recette pour l'encaissement des recettes de cantine.

Considérant que la régie de recette Cantine est à clôturer, pour motif changement de mode de règlement, dû au logiciel enfance.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/03/2022.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté d'octobre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 26/04/2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220426-526-AR
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022